

Très honoré Pers;

Je pensois que par mes derniers adieux vous aurois appris
 comme quoy nous nous trouuions accroschez sur le fait de
 l'incursion de l'Inde; ce même sujet nous a fait perdre
 plusieurs Sessions pour neant; si qu'à la fin considerans
 que jamais n'est arriué à bout avec ceux du Nord, qui
 ne nous ont eue aidé à Remuer un seul point, nous nous
 sommes aduisés de recourir au Roy, afin d'obtenir la
 mesme faveur de son Intendance que dernièrement il nous
 octroya avec si bon succès. Pour cet effet nous eumes
 audience deuant luy, qui fut Dimanche, le 15 de ce Mois
 à The Hall, où S. M. fut content de nous faire presider
 avec ses confederes avec les Conitaines. Le différend y fut
 plaidé avec tout ce que d'un et d'autre costé, chascun croyant
 s'y pouuoit apporter de motifs & de raisons, et ne dura
 de tout moins de deux heures et demi, jusques à ce que
 le Roy considerant la suffisance des queues de par nous
 produites pour la cession que souhaitans nous auoir est
 faicte par les Consulaires depuis l'an 1609 et mesmes
 par diuerses fois, par où nostre exploit ne se pouuoit

subides ou une subjugation de nos vassaux, sans que l'usage
 le sing de reconnaissance en ce fait les Anglois qui en ces Isles
 suivant le Traicté ne pouvoient marcher ni faire aucun
 factorie apart, et pour ce regard seul se vidoient couverts
 et punissables d'auantur lors de l'incursion se fants en les
 parmi nos ennemis et de ce que par ce moyen n'euons aucune
 participation aux disorders du combat par la chaleur des
 assultants sans que toutefois il se puisse dire qu'il en soit
 assommé en rien. Considerant d'ailleurs ^{par} certain extract des
 Resolutions du Commun Conseil de France aux Indes, comme
 nostre General auit formellement communié de desirer
 aux Anglois, à ce qu'il eussent à l'essaye de leur possible
 pour le bien commun des deux Comp^{tes}, qui ne s' trouuoit si
 jamais les uns restent en intention d'indommager les
 Anglois; qui aussi sans nulle exception de prejudice ils
 auoient approuués l'exploit, ne se excusans que sur le
 manquement de nauires, il alloit à S. M^{te} de donner
 l'avis auant à la Justice et la raison que ces Indes
 estoient introuuables sous le nom de ces subjects declarant qu'il
 auoit ^{aux Indes} à remettre toutes choses en l'estat où elles estoient

que ces Indes ne furent point de la France
 et de la Grande Bretagne
 que ces Indes ne furent point de la France
 et de la Grande Bretagne
 que ces Indes ne furent point de la France
 et de la Grande Bretagne

trouvoient à la conclusion du Traicté, comme si en effect
 il n'avoit esté de tous ces malheureux, qui fut
 nous raucier avec une autre d'entre eux, qui jamais
 n'en avoient espéré aucun. Le Grand Tresor. (c'est)
 comme que j'entrevois la cause de ce que nous
 quid le tout de plus b. moir le plus. fronts malignatives
 que la Terre soit. par cet événement n'eut un terrible
 coup d'atout, si il n'est en dus et ment de. donc, car ditin
 devant que le Roy se declarast tous ceux du conseil le
 n'avoit que en barbe, et claidoyent es ardeurs
 mais il n'est compaignon pour qu'on s'en sois, et en
 double qu'il en trouvera sa revanche en l'un ou l'autre
 point. Mais nous tascherons d'eviter en tout au mesme
 expedient. et desjà le Roy nous a donné une autre
 Excellente copie des deux jours, en je m'imagine
 que vous en est quelque grand saut de haye. Ainzi je
 commença à voir le jour aux travers de ces brouillars
 et m'a secourus par ce moyen les surmontons en bref.
 Deskin le fait des Peseours grande et petite, mais
 ce sont choses qui ne nous font apprehender le coup des
 en ce point, comme ces premiers. Pour le qu'il y

Les uns nous se contentent d'attendre au Roy par les plus surs
 qu'il a en l'esprit. Le Roy de son costé a fait de son costé
 sur quoy une lettre de l'ambassadeur de France au Roy de France
 que ces choses ne s'engageront à la fin de la guerre qu'il s'en
 Et ainsi

J'adjousteray ici les particularités de mes nouvelles sur les mescontes susdits,
 de ces jours au fait de la succession d'Espagne. C'est que le Roy d'Esp. de sa
 main despro a'escrit a' ce Roy qu'il se chera de tout son conseil, & de l'assent
 l'Empereur et l'Infant sa tante a' la substitution du Palatinat ^{appart} ~~de l'Empereur~~ qu'il
 voudroit avoir regard a' ses quierres. Et tout ce n'est que qu'il s'apens que se Ma.
 sera content de son devoir qu'il aura soin de luy continuer pour le bien de son
 & vus; n'ayant au n'ho de roy nul pouvoir dans l'Empire. On le comant pour
 combler de la fin on vouldoit advenir de l'ingues la maison d'Autriche cell' qu'il
 d'autre cell' d'Espagne, assent qu'en est gis ce Royaume a' bon moins de flouder
 de faire la guerre a' celle la' qu'a' celle cy. Mais le Roy d'Esp. n'est pas si tard
 qu'il n'ait esté ~~esté~~ signant. Quant quoy il a' chargé son Amb. a' Bruxelles de
 sommer l'Infant de quier lever le siege de Br. de B. dans les premiers 7. jours,
 et d'arrêter la suspension d'armes dans les 7. prochains. Et si on y manqua de
 prendre coms, avec declarations que le Roy son grand sceau se n'est de ces
 tromperis. Sur le double de cette lettre s'est enuoyé en Espagne ^{ou Madrid au} ~~en Madrid~~ l'original
~~avec~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~lettre~~ que jamais le Roy n'adhira a' aucun mariage, sans substitution
 du Palatinat. Sur. sont apns a' presser le Roy, a' ce qu'il aye a' se prononcer
 incor de la suite pour attendre quelques chose sur la flotte d'Espagne a' venir
 de Indes; mais il attend la réponse de Madrid. ainssi la cour est en un grand
 alaration et en insolition: j'aym' Indes traverser que l'Espagnol ne trouve moyen
 de divertir ~~avec~~ ~~les~~ ~~flottes~~, et le jus a' propos. Ici ont aduise du cabinet
 et qui en leur qualite' vont s'ont jurer qu'il n'appartient d'aucunent les faire
 secret. J'en viendroy en question, et n'est il en nous ~~de~~ ~~la~~ ~~question~~ d'en parler
 ou retarder le succes. dont la conduite est en la main de Dieu.

Du
 Carl
 list
 n. 5